

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 04 avril 2022

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, , Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

M. GAY Richard

POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à Gilles GROSSAT

M. ROCHE Gilles a donné pouvoir à Jean DA COSTA

M. Daniel AKNIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour.

Autorisé à l'unanimité

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

Néant

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur Daniel Aknin qui a récemment perdu son papa.

3/ Informations préalables

→ Subventions route de Trévoux :

DSIL : Suite au rendez-vous en Préfecture de Monsieur le Maire avec le secrétaire général nous avons obtenu 158 151 € au titre de la DSIL pour l'aménagement de la route de Trévoux. (Attente de l'arrêté)

La CCDSV a débattu sur les critères d'attributions d'un fonds de concours de la CCDSV sur la création de « modes doux » d'intérêts communautaires portés par les communes. Seront pris en compte comme critères supplémentaires, les frais de maîtrise d'œuvre et la création de réseaux eaux pluviales liés à cette création.

Une aide potentielle d'aide de 30 % plafonnée sur un montant de travaux subventionnable de 600 000 € HT est retenue. Pour notre commune une aide de 180 000 € en fonds de concours est envisageable.

L'Appel à projet auprès de la DREAL n'a pas été déposé car la commune n'était pas éligible compte tenu des aides déjà obtenues.

➔ CCAS - Nomination d'un nouveau membre

L'arrêté du 25 janvier 2022 nommait les membres non élus du CCAS.

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale:

- Virginie BOIDRON
- Mireille MICHOU
- Martine PETROZZI
- Catherine MARTINS
- Denis RICHARD
- Gaëlle LELOUP
- Noëlle FERREIRA
- Catherine HOWELL

Suite à la démission de Mme Noëlle FERREIRA il convenait de désigner une remplaçante : Stéphanie DELCROIX est nommée par arrêté du maire.

➔ Eau Potable – Arrivée de la SAUR

Le Syndicat d'eau potable de Bresse Dombes Saône a confié la délégation du service de l'eau à la Société SAUR sur notre commune à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 9 ans, sur les services Dombes Saône et Veyle Chalaronne dont notre commune fait partie. La Société SAUR va ainsi succéder à la société SUEZ. Ce changement d'exploitant n'entraîne bien entendu aucune interruption de service et n'a aucune conséquence sur la distribution d'eau potable.

Par le nouveau contrat de délégation qui prendra effet au 1^{er} avril, le Syndicat charge la Société SAUR de mettre tout en œuvre pour vous garantir la meilleure qualité de service. A ce titre, les équipes de SAUR sont disponibles aux numéros et adresses indiqués ci-dessous, pour répondre à toutes vos demandes et vous accompagner dans vos démarches :

Service Clients

03 60 56 40 46 (du lundi au vendredi, de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h), prix d'un appel local.

Urgence/ Dépannage

03 60 56 40 48 (7j/7 24h/24) prix d'un appel local.

Délibérations

4/ Indemnités - Etat Annuel

L'article 93 de la loi Engagement et Proximité dans son article 93 impose une nouvelle obligation pour les communes :

« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

	Montant des indemnités perçues pour 2021	
	Autres (CCDSV)	Mairie
Frédéric VALLOS	7 757.01	18 554.43
Alexandra BOURDELEAU	Néant	2 501.04
Jean DA COSTA	Néant	2 501.04
Pascale GAUTIER WILL	Néant	2 501.04
Richard GAY	Néant	5 622.96

Sindy GONZALEZ	Néant	5 622.96
Gilles GROSSAT	Néant	5 622.96
Christophe HENRY	Néant	5 622.96
Corinne MARTIN GAJAC	Néant	5 622.96
Sylvain PERRAUD	Néant	2 501.04
Clément PETIT	Néant	2 501.04

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de la présentation qui a été faite

5/ Débat annuel sur le droit à la formation des élus

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'application du droit à la formation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Ainsi, l'assemblée municipale doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article L. 2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce débat annuel permet au conseil municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2020 relative au droit à la formation des élus définissant une enveloppe équivalente à 10 % du montant annuel des indemnités susceptibles d'être alloués aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les actions menées en 2021. Cette année les actions ont été réduites dans le contexte de la crise sanitaire que nous avons traversé.

Formations organisées en 2021 dont certaines au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

- Christophe Henry « Urbanisme et PLU » et les fondamentaux de la gestion locale
- Connexion au Tremplin des Elus pour des formations de bases
- Divers MOOC pour Madame Sindy Gonzalez
- Formation des référents Ambroisie pour Madame Martin Gajac

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prendre acte des formations organisées
- Maintenir le budget de formation des élus à 10 %
- Privilégier les formations gratuites à destination des élus
- Dire que les dépenses afférentes feront l'objet d'inscriptions au Budget de la commune.

Monsieur le Maire expose que le budget formation des élus est d'environ 5 800 €.

Monsieur le Maire annonce que le BP 2022 présenté ce soir aux élus du conseil municipal a été élaboré depuis plusieurs mois par les adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux dans les différentes commissions communales.

Il a été finalisé et validé lors du DOB de l'exécutif le mardi 29 Mars, puis, présenté en commission finances le vendredi 1^{er} avril. (Avis favorable)

(à noter que certaines lignes de dépenses de fonctionnement seront à maîtriser ou à réduire pour 2022.)

Le principe de la sincérité budgétaire implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières. La sincérité de ce budget s'inscrit dans une logique de transparence de la gestion publique. Il laisse la parole à Monsieur Grossat pour cette présentation :

6/ Approbation du Compte de Gestion 2021 (budget principal) dressé par Mme Béatrice GONZALES,

Monsieur Gilles Grossat adjoint aux finances présente l'exécution budgétaire 2021 :

Situation à la clôture de l'exercice 2021 (N)

Budget Commune Principal

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (Exploitation)	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	-236 016,46 €	563 514,95 €	134 758,43 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		428 756,52 €	
3	RECETTES	917 602,08 €	1 119 923,80 €	
4	DEPENSES	378 960,10 €	791 452,99 €	
5	RESULTAT 2021 (N)	538 641,98 €	328 470,81 €	
6	Résultat cumulé (réel de clôture N)	302 625,52 €	463 229,24 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	40 731,00 €		
8	RESTE A REALISER DEPENSES	458 105,09 €		Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation REPRISE ANTICIPEE AUTORISEE
9	Résultat corrigé des restes à réaliser (besoin d'autofinancement)	-114 748,57 €	463 229,24 €	348 480,67 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par notre Percepteur Madame Béatrice GONZALES.

7/ Approbation du Compte administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend donc pas part au vote
Election sous la présidence de la doyenne de l'assemblée Mme Annie GENEVOIS
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021, tel que présenté. Il est précisé que ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par notre Trésorier.

8 / Situation de clôture de l'exercice 2021 – affectation du résultat

Vu le résultat au 31/12/2020 après l'imputation de la part affectée au fonctionnement en 2021 à 134 758,43 €

Vu le résultat négatif section d'investissement au 31/12/2021 à - 236 016,46 €

La situation de 2021 est la suivante :

En fonctionnement :

Le résultat de l'exercice s'élève à 328 470,81 €

L'excédent global cumulé compte tenu des reports de l'année précédente est de 463 229,24 €

En investissement

Le résultat de l'exercice s'élève à + 538 641,98 €

Le résultat cumulé de clôture compte tenu des reports de l'année précédente s'analyse comme un excédent de financement de 302 625,52 €.

Vu que les restes à réaliser reportés sur le budget 2020 s'élèvent :

INV - En dépenses à : 458 105,09 €

INV - En recettes à : 40 731,00 €

Soit un résultat corrigé de - 114 748,57 €

Et laissent apparaître un excédent de financement de fonctionnement de 348 480,67 € en réserve d'exploitation

Après avoir écouté le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'affecter la somme de 114 748,57 € au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement sur le BP 2022.
- de reprendre à la ligne « 002 » - en recettes - du budget primitif 2022 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 348 480,67 €.
- de reprendre à la ligne « 001 » - en recettes - du budget primitif 2022 (excédent d'investissement reporté) la somme de 302 625,52 €

9 /Taux d'imposition pour l'année 2021

Assiette d'imposition prévisionnelle 2022 de la Taxe d'habitation	Taux (%)	Contribution en 2022 (€)
0	0,00%	0

Assiette d'imposition prévisionnelle 2022 de la Taxe foncière sur le bâti	Taux (%)	Contribution en 2022 (€)
1 819 000	26,47%	481489
Coefficient correcteur	1,27405	131952
Coefficient correcteur = 1 + (différence de ressources / Taxe sur le foncier bâti après réforme)		
Contribution Taxe foncière sur le bâti corrigée		613 441

Assiette d'imposition prévisionnelle 2022 de la Taxe foncière sur le non bâti	Taux (%)	Contribution en 2022 (€)
45 100	50,00%	22550

Total final

635 991 €

Monsieur Grossat propose de conserver les taux de 2021 sachant que les bases ont augmentées pour s'établir à 1 819 000 pour le foncier bâti. Le maintien des taux faisait partie de l'engagement de campagne. Par ailleurs à ce jour la commune a de la trésorerie pour faire face à ses investissements.

Monsieur le Maire rappelle, néanmoins pour l'avenir il conviendra de réfléchir sur la fiscalité et sans doute revoir les taux à la hausse pour pouvoir financer les aménagements du chemin d'Arras, de la route de Sainte Euphémie,... Notre pression fiscale est « assez faible » contrairement à d'autres communes, même si nos taux ne sont pas trop éloignés. Le critère de la pression fiscale est également mis en avant dans les demandes de subvention. Avant de demander des aides il faut mobiliser nos ressources locales... comme nous l'a rappelé la Préfecture.

Le Conseil municipal à l'unanimité retient les taux d'imposition suivant pour l'année 2022 :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

10 / Subventions aux associations

Monsieur Gilles GROSSAT adjoint aux finances, donne lecture des subventions allouées aux diverses associations de la commune et extérieures. Monsieur le Maire indique que priorité a été donnée aux associations communales.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
ASSOCIATIONS COMMUNALES	26 950,00 €	23 150,00 €	19 900,00 €	19 900,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	230,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
AMICALE DE PECHE DU FORMANS	230,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE ST DIDIER	790,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION ENTENTE DE CHASSE	230,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION FORMALIENNE EXPLORATION	230,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION PASSAGE A L'ACTE	230,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	230,00 €		250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS DU FORMANS	230,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS DU FORMANS			250,00 €	250,00 €
UNION DES COMMERCANTS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES BOULES JOYEUSES DES BRUYERES	550,00 €	250,00 €	750,00 €	750,00 €
SAINT-DIDIER ANIMATIONS	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ASDCR-ASSOCIATION SAINT DIDIER COMMUNE RURALE	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €
PASAE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS"	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	4 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS" CENTRE AERE	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1 473,80 €	1 536,00 €	2 194,50 €	2 185,00 €
CROIX-ROUGE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Banque alimentaire			150,00 €	150,00 €
COLLEGE JEAN MOULIN	161,00 €	180,00 €	180,00 €	185,00 €
RASED (OCCE-Psychologue scolaire)	230,00 €		250,00 €	250,00 €
SPA LYON SUD EST	782,80 €	1 056,00 €	1 064,50 €	- €
ADMR			250,00 €	250,00 €
ain calin de guess				900,00 €
Saône Vallée Tennis de Table				150,00 €
TOTAUX	28 423,80 €	24 686,00 €	22 094,50 €	22 085,00 €
BUDGET	34 000,00 €	28 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
Reste à répartir	5 576,20 €	3 314,00 €	3 905,50 €	3 915,00 €
	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des subventions présentées.

Il convient de noter que la somme allouée à l'île aux enfants est un plafond. Le montant versé dépend des résultats de l'association. Depuis plusieurs années ce montant n'est pas atteint.

Nous avons cette année une marge de 3 915 € qui peuvent être attribués en cas de nouvelle demande.

Pas de subvention pour le moment à l'ASDCR car son dossier est éligible au budget participatif. Cette aide n'est pas cumulable avec une autre subvention communale.

Monsieur Grossat expose que le versement des subventions sera revu. Ce n'est pas un droit acquis. Il conviendra dans l'avenir de s'assurer de la santé financière des associations en leur demandant de justifier de la situation de leurs comptes au 31 décembre. Il faudrait donner aux associations qui en ont besoin et qui par ailleurs s'investissent dans la vie du village.

11 / Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du budget a été longue et collégiale. Travail avec les adjoints, les conseillers délégués, et conseillers municipaux lors des diverses commissions.

Présentation du BP 2022 par Mr Grossat adjoint aux finances.

Fonctionnement Recettes

- Dotation de solidarité de la CCDSV. Elle passe de 82 977 à 89 735 €

- Prix de repas cantine. Les prix des repas sont identiques depuis 3 ans. Nous n'avons pas répercuté les hausses. Les prix repas équilibrent le coût du service (achat repas et personnel du temps méridien).

Une hausse sera cependant prévisible pour la rentrée de septembre en fonction du nouveau marché.

Fonctionnement Dépenses

- Eau. Réduction suite à l'installation de mousseurs dans tous les bâtiments

- Le poste énergie, combustible, carburant va augmenter.

- Produit d'entretien. C'est l'effet du Covid. On espère pouvoir retrouver les niveaux d'avant le Covid.

- Fournitures scolaires. Il faudrait voir un autre fournisseur.

- Matériaux et fournitures. Une partie de la dépense concernait le terrain de foot, et la reprise du tennis du haut.

- Terrain de football. Compte tenu de la hausse du prix des engrais on revoit la façon de traiter le terrain.

- Bâtiments publics. 10 000 € (études pour la mise aux normes de la salle de fêtes)

- Assurance. Les contrats revus en 2019 avaient permis une baisse. Depuis nous avons des hausses sur la multirisque et la protection juridique.

- Autres services extérieurs (il s'agit notamment des frais pour la route de Trévoux (géomètre), et dossier OAP N° 1.

- Police municipale. Nous avons anticipé 10 000 €. La facture reçue pour janvier à décembre 2021 se monte à 4 575 €

- Frais de personnel.

Titulaires. C'est relativement stable.

Non titulaires avec le contexte sanitaire lié au covid il a fallu réorganiser le fonctionnement du temps méridien donc plus de personne et plus de charges.

- Contributions aux organismes de regroupement 244 587 €

Il s'agit des dépenses SIEA.

Nous avons un chiffrage en octobre 2021 pour l'enfouissement des réseaux à 227 100 € qui est passé à 132 330 € en mars 2022.

Pour l'éclairage public, le choix et la pose des candélabres supplémentaires de la route de Trévoux RD28H, le coût à la charge de la commune est passé de 92 265,01 € à 112 287,60 €.

Les dépenses visées ci-dessus sont du fonctionnement.

Une partie des travaux va passer en investissement ce qui permet notamment de récupérer de la TVA.

Par ailleurs la participation du SIEA s'améliore en passant de 116 000 à 152 000 €, suite à une demande du Maire en février, pour revoir son plan de financement.

Monsieur Alain Jacquet expose qu'il convient de rester prudent car même s'il y a des choses qui sortent de l'ordinaire (ex : route de Trévoux, affaire OAP 1, géomètre RD28H) il y a quand même une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Investissements :

Restes à réaliser en dépenses 2021 : 458 105,09 €

Restes à réaliser en recette 2021 : 40 731 €

Emprunts : 35 808,57 €

Frais de portage de la maison Favre (terrain 27 624,45 € + maison 29 113,95 €)

Le budget 2022 est donc constitué des restes à réaliser, de la part capital des emprunts et portages, des majorations sur les opérations existantes à hauteur de 1 071 486.83€, du budget participatif 2022 pour 15 000€ auxquels on ajoute les nouveaux investissements de l'année détaillés ci-dessous pour 578 453.05€

Etude SUEZ Route de Trévoux	7 830,00 €
Voirie Vignes du Château	16 830,24 €
Voirie chemin du Boutassier	15 063,18 €
Trottoirs Chantemerle	29 723,77 €
Mobilier salle du conseil	4 000,00 €
Arrosage automatique Stade de Foot	39 420,00 €
Création sous station de Chauffage école	3 232,55 €
Rénovation Four à pain	12 572,28 €
Clôture haute école	24 960,00 €
Installation borne de recharge électrique	16 000,00 €
porte du local sou des écoles	1 440,00 €
Mobilier petite salle des fêtes	3 000,00 €
Râteliers à vélo	1 200,90 €
Aménagement bacs cours de l'école	3 190,00 €
Portes coupe-feu salle des fêtes	6 000,00 €
Mise aux normes sécurité SDF	14 000,00 €
Isolation phonique salle des platanes	3 264,63 €
Aménagement école suite visite PMI	4 551,00 €
Smart switch école	4 282,15 €
Installation radiateur école	1 668,00 €
Création jardin potager + serre école	700,00 €
Vidéo protection	119 523,42 €
Voirie abords du collège - Chemin d'Arras - Route de Ste Euphémie - Chemin des bruyères	200 000,00 €
Court de Tennis	36 000,93 €
Gestion eaux pluviales chemin de la Gouyonne	10 000,00 €

Monsieur le Maire, demande de se prononcer pour le vote du Budget Primitif 2022 après lecture du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 516 048,67 €

RECETTES : 1 516 048,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2 215 591,94 €

RECETTES : 2 215 591,94 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2022 présenté.

13/ CCDSV Fonds de concours - MOBILITE - Demande de subventions – Aménagements Cyclables

M. Frédéric VALLOS, Maire, informe le Conseil municipal que les travaux du collège et du gymnase sur la commune de Saint-Didier-de-Formans avancent et que les communes de Saint-Didier-sur-Formans, Trévoux et Sainte-Euphémie ont décidé de mettre en place des itinéraires cyclables sécurisés sur les voiries de proximité afin de permettre aux collégiens, mais aussi aux jeunes des associations qui utiliseront le gymnase, de se déplacer à vélo de façon sécurisée. Le site du collège et gymnase étant situé à la jonction de ces trois communes.

Monsieur le Maire précise qu'environ deux tiers des déplacements en France sont inférieurs à 5 km et que la plupart sont effectués en voiture et qu'il est important de contribuer à faire évoluer la tendance.

Il indique également que le collège accueillera près de 750 élèves au démarrage pour une capacité de 1000 élèves. Treize bus scolaires transiteront tous les jours par le collège qui rayonne sur huit communes et près de 20 000 habitants.

Les travaux programmés sont les suivants.

La commune de Saint-Didier-de-Formans aménagera la D28H (Route de Trévoux) qui descend en direction du centre du village jusqu'à l'église, sur une longueur d'1,4 km. Un maître d'œuvre a été sélectionné et l'APD est réalisé.

La commune de Sainte-Euphémie aménagera une partie de la D28F sur 450 m et devrait sélectionner prochainement son maître d'œuvre.

La commune de Trévoux, en qualité de maître d'ouvrage, aménagera le chemin d'Arras sur une longueur d'1,8 km afin de permettre une connexion entre le secteur actuel Lycée / Piscine / Gymnases / groupes scolaires / zones d'habitats, et le futur collège et gymnase de Saint-Didier-de-Formans. Un maître d'œuvre a été retenu et l'avant-projet est aujourd'hui réalisé.

Ces aménagements prennent place d'une part, dans le cadre de la politique des mobilités douces portée par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et, d'autre part, dans le cadre du plan France Relance et du fonds Mobilité Actives en faveur des mobilités douces.

Des subventions sont possibles afin de permettre aux communes d'alléger leur plan de financement, auprès : de l'Etat (Appel à projet Aménagements cyclables 2022 du Plan France Relance Vélo ; DSIL ou DETR), la Région et le Département de l'Ain). La Communauté de communes apportera également un soutien financier via un fond de concours.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux est indiqué ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagements cyclables sécurisés sur la commune de Saint Didier de Formans, comme suit :

DEPENSES HT	HT	RECETTES	Montant	Taux %
Trottoirs et Chaussée à voie centrale banalisée	527 170,00 €	REGION AURA	147 534,00 €	18,94
Eaux pluviales	220 390,00 €	Département de l'Ain	117 000,00 €	15,02
Maitrise d'œuvre	31 525,00 €	Etat AAP Mobilité	0 €	0,00
		Etat DSIL	158 151,00 €	20,30
		CCDSV	180 000,00 €	23,10

		Commune Saint-Didier	176 400,00 €	22,64
TOTAL	779 085,00 €	TOTAL	779 085,00 €	100,00

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat (Appel à projet Aménagements cyclables 2022, DSIL), de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Ain et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Maire ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des organismes et collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2022 et suivants.

14/ Délibération relative aux heures supplémentaires (Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires)

A la demande de la Trésorerie nous devons délibérer sur les « heures supplémentaires »
 Nous avons fait une demande d'avis au CDG le 22 décembre 2021 décembre. Avis favorable reçu le 21 mars 2022.

Il est précisé que même si la possibilité de verser des heures « supplémentaires » est officiellement actée, cela ne signifie pas forcément que les agents vont en percevoir. C'est une possibilité qui est désormais juridiquement posée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il conviendra d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif (2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	Accueil mairie
Administrative	Adjoint administratif principal (2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	Accueil mairie
Technique	Adjoint technique (2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	
Technique	Adjoint technique principal (2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	
Sociale	ATSEM (2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	Ecole

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les **agents à temps non complet**,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 15 avril 2022.

Abrogation de délibération antérieure

Toute délibération antérieure portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

Information sur les majorations suite à la demande des conseillers municipaux.

Les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées en prenant pour base exclusive le traitement brut annuel (TI) de l'agent augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence (IR)

Le montant varie selon la catégorie d'heures supplémentaires :

- les heures supplémentaires de la semaine : les 14 premières heures – majoration de 1.25

- les heures supplémentaires de la semaine : les heures suivantes - majoration de 1.27 (11 heures) ou plus

- les heures de dimanches et jours fériés : majoration des 2/3

- les heures supplémentaires de nuit : majoration de 100%

15/ Tarifs des concessions au cimetière communal

Monsieur le maire rappelle que la dernière délibération de la commune date du 14 mai 2018 Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que seules sont vendues des concessions trentenaires dont les tarifs actuels sont les suivants :

- Tarifs des concessions trentenaires en vigueur :
 - Concessions simples : 300 €
 - Concessions doubles : 500 €

Monsieur le Maire souhaite une réflexion sur les durées des concessions (notamment lors des renouvellements).

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs visés ci-dessous.

Pour une première demande achat de concession :

Concession de 30 ans.

- Concessions simples : 300 €
- Concessions doubles : 500 €

Pour un renouvellement de concession (quelle que soit la durée antérieurement souscrite) :

Concession de 15 ans exclusivement

- Concessions simples : 300 €
- Concessions doubles : 500 €

16/ Autorisation donnée au Maire de préparer, passer, exécuter et régler le MAPA pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 09 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services et des accords-cadres jusqu'à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si ceux-ci ne dépassent pas les 15% du marché de base, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le montant présumé de l'accord cadre à passer va approcher voire dépasser le montant visé dans la délibération précitée.

La procédure est une procédure d'accord cadre à bons de commandes successifs. Durée 1 an reconductible deux fois.

Monsieur Sylvain Perraud expose que ce dossier a été étudié en commission scolaire. Le cahier des charges du dossier de consultation définissait certaines obligations au prestataire. Depuis la loi EGALIM a été voté. Cette dernière améliore encore les choses (plus de bio, du local, des circuits courts,. Cette loi impose 50 % de produit de qualité dont 20 de bio à chaque repas, la réduction du gaspillage et des déchets, ...)

Le marché qui sera lancé intégrera donc cette nouvelle réglementation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux pour cette opération, ainsi que tous les avenants à venir si ceux-ci ne dépassent pas 5% du montant HT du marché de base, même si ce dernier fait l'objet d'un MAPA
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022 et des années suivantes
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie

17/ : Autorisation donnée au Maire de préparer, passer, exécuter et régler le MAPA pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Trévoux

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 09 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services et des accords-cadres jusqu'à 214 000 € HT ainsi que

toute décision concernant leurs avenants si ceux-ci ne dépassent pas les 15% du marché de base, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le montant présumé des travaux d'aménagement va largement dépasser le montant visé dans la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux pour cette opération, ainsi que tous les avenants à venir si ceux-ci ne dépassent pas 5% du montant HT du marché de base, même si ce dernier fait l'objet d'un MAPA
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022 et des années suivantes
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie

Lancement du dossier de consultation aux entreprises le 15 avril 2022.

18 / Département : Demande subvention éclairage public route de Trévoux

La commune de Saint Didier de Formans souhaite terminer des aménagements destinés à assurer la sécurité de piétons tout en favorisant les modes de déplacements doux entre le centre du village et le futur collège et son gymnase.

Outre les aménagements de voirie présentés en conseils municipal, la commune souhaite remplacer les quelques lampes existantes sur cet axe et mettre en place un éclairage moderne, économe en énergie. Ces travaux sont nécessaires compte tenu de l'aménagement PMR à venir et du fait que les cheminements seront utilisés tôt le matin ou en fin d'après-midi par les enfants allant ou rentrant du collège.

La commune souhaite mettre en place de l'éclairage led avec réglage de l'intensité de l'éclairage afin d'avoir une consommation la plus faible possible.

Il convient de préciser que la commune s'est déjà engagée dans cette démarche vertueuse car nous avons déjà mis en œuvre l'extension nocturne de l'éclairage public sur la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SIEA et précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département au titre de la transition écologique (travaux d'éclairage public économe en énergie et intelligent)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur le sujet le 08 novembre 2021. Il souhaite que le Conseil se prononce à nouveau sur cette demande de subvention dont le montant des travaux est revu à la hausse suite à transmission de l'avant-projet définitif avec modification du cout des travaux passant de 92 265,01 € HT à 112 287,60 € HT

Dépenses prévues : 112 287,60

Demande de subvention : taux d'aide 20 %

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
--	-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL			00,00%
3)	Union européenne			00,00%
	Etat – autre			00,00%
	Conseil régional			00,00%

	Conseil départemental	Département	22 457,52	20,00%
	Autres (à préciser)	SIEA	25 645,80	22,84%
			48 103,32	42,84%
2)	Fonds propres	/	64 184,28	57,16%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		64 184,28	57,16%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	112 287,60	100,00%

Approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention

19/ ETAT - Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) – Vidéo protection

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est un levier financier qui a vocation à financer des actions pertinentes, innovantes et efficaces en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Pour cette année la commune souhaite mettre en place de la vidéo protection. Cette dernière devra être compatible avec le système installé sur Trévoux afin d'assurer, en prolongement de la police pluri communale mise en place, une mutualisation des moyens entre les deux communes et permettre d'augmenter l'efficacité de ces caméras.

Après discussion avec les gendarmes il est apparu qu'il fallait rajouter une caméra sur le futur giratoire qui sera installé au carrefour Montée Cariat/ Montée de Préonde/route de Ste Euphémie et Route de Trévoux afin d'avoir une vision pertinente des véhicules passant dans le secteur sur ce point névralgique.

L'entreprise Eiffage nous a fourni un devis complémentaire pour ce site.

Le montant des travaux passe de 92 192,62 € HT à 99 602,85 € HT

Montant des travaux prévisionnels : 99 **602,85 € HT**

- Devis Expercité (Groupe Eiffage) : 99 602,85 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour 2022 aussi il convient de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux pour obtenir un maximum de financement.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	24 900,71 €	25,00%
	Conseil départemental	Département	29 880,86 €	30,00%
	Autres (à préciser)	ETAT - FIPD	24 900,71 €	25,00%
	Total subventions publiques*		79 682,28 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	19 920,57 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		19 920,57 €	20,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	99 602.85 €	100,00%
----	------------------	---	-------------	---------

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention au titre du programme « S » du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour 2022 selon les modalités visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

20/ DEPARTEMENT : Demande de subvention Vidéo protection

Après discussion avec les gendarmes il est apparu qu'il fallait rajouter une caméra sur le futur giratoire qui sera installé au carrefour Montée Cariat/ Montée de Préonde/route de Ste Euphémie et Route de Trévoux afin d'avoir une vision pertinente des véhicules passant dans le secteur sur ce point névralgique.

L'entreprise Eiffage nous a fourni un devis complémentaire pour ce site.

Le montant des travaux passe de 92 192,62 € HT à 99 602,85 € HT

Compte tenu du fait que la vidéo protection est désormais subventionnable (maximum 30 % de la dépense) Monsieur le Maire propose de faire une demande au Département

	Financiers	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	24 900,71 €	25,00%
	Conseil départemental	Département	29 880,86 €	30,00%
	Autres (à préciser)	ETAT - FIPD	24 900,71 €	25,00%
	Total subventions publiques*		79 682,28 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	19 920,57 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		19 920,57 €	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	99 602.85 €	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès du Département selon les modalités visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

21/ REGION : Demande de subvention Vidéo protection

La Région Auvergne Rhône-Alpes poursuit et intensifie ses actions pour la sécurité des habitants Auvergne Rhône-Alpes.

Après discussion avec les gendarmes il est apparu qu'il fallait rajouter une caméra sur le futur giratoire qui sera installé au carrefour Montée Cariat/ Montée de Préonde/route de Ste Euphémie et Route de Trévoux afin d'avoir une vision pertinente des véhicules passant dans le secteur sur ce point névralgique.
L'entreprise Eiffage nous a fourni un devis complémentaire pour ce site.
Le montant des travaux passe de 92 192,62 € HT à 99 602,85 € HT

A ce titre elle peut subventionner les travaux de vidéo protection aussi convient-il de déposer un dossier de demande d'aide.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	24 900,71 €	25,00%
	Conseil départemental	Département	29 880,86 €	30,00%
	Autres (à préciser)	ETAT - FIPD	24 900,71 €	25,00%
	Total subventions publiques*		79 682,28 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	19 920,57 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		19 920,57 €	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	99 602.85 €	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès de la Région selon les modalités visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

22/ Accueil de jeune volontaire au Service Civique

Discussion reportée au prochain Conseil Municipal.

23 / Tarifs de location de la grande salle des fêtes et de la petite salle des fêtes / Habitants et associations - Communes CCDSV

Monsieur le maire indique qu'il souhaite faire évoluer les tarifs des deux salles des fêtes de la Communes aux habitants et associations extérieurs à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les dispositions ci-dessous.

Pour la grande salle des fêtes :

	Habitants de la commune	Habitants 18 communes de la CCDSV	Associations communales uniquement	Associations 18 communes de la CCDSV

Tarif location	550€	1.000€	<u>1ere location :</u> gratuit <u>2éme location :</u> 250€ <u>A partir de la</u> <u>3éme location :</u> 550€	3.000€
Caution salle/matériel	1.200€	3.000€	1.200€	3.000€
Caution ménage	150€	150€	150€	150€
Vidéoprojecteur + sono + écran	<u>Location : + 100€</u> <u>Caution : 2.000€</u>			

Pour la petite salle des fêtes :

	Habitants de la commune	Habitants 18 communes CCDSV	Associations communales	Associations 18 communes CCDSV
Tarif location	250€	500€	GRATUIT	500€
Caution salle/matériel	500€	1.200€	500€	500€
Caution ménage	100€	100€	100€	100€

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte à venir
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir toutes les sommes liées aux locations
- Dit que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à toutes nouvelles locations conclues à compter du 11 avril 2022
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie

Informations et questions diverses :

- Permanences pour les élections présidentielles

Monsieur le maire fait un point sur la tenue des bureaux de votes par les assesseurs pour les 10 et 24 avril 2022.

- Travaux route de Trévoux :

Début des travaux de changement de canalisation d'eau potable et eaux pluviales le lundi 11 avril (entreprises CHOLTON/ SOMEC).

Réunion de chantier tous les vendredis matin à 8 heures sur site.

- Inauguration :

Samedi 21 mai à 11 heures inauguration de l'Esplanade Philippe Le Dieu de Ville au pied de la Chapelle.

- Commission Communale d'Impôts Directs :

Réunion prévue le samedi 30 avril 2022 à 10 heures avec les commissaires titulaires

- Environnement :

- Mme Gonzalez précise que la journée de la nature et de l'écocitoyenneté est prévue le 21 mai 2022.
- Madame Martin Gajac rappelle que la période est propice aux chenilles processionnaires et qu'il convient de mettre en place les pièges adaptés.

- Camion Pizza du lundi :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la famille Simon qui vend des pizzas sur la commune du mardi au samedi et qui se plaint de l'arrivée d'un camion pizza.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu à polémiquer et qu'il se bat pour apporter du service de proximité à la population. Au même titre que la rôtisserie du samedi matin, le petit primeur et de l'épicier italien le mardi matin à l'école, le camion pizza du lundi soir amène du service à la population.

Personne n'a le monopole de vente sur la commune. Seul l'intérêt général pour la population compte pour les élus et les services doivent se développer.

- CCAS :

Madame Pascale Gautier Will rappelle que l'après-midi intergénérationnel est prévu le mardi 5 avril. Peu de participant a priori annoncé.

- Communication :

- Les ateliers numériques commencent le lundi 11 avril.
 - Le nouveau panneau lumineux a été commandé. Il sera posé le 30 mai.
- Suite à négociation avec Charvet Digital nous avons économisé 1 584 €

- CCDSV – Mode doux

Le Copil N° 3 de la CCDSV s'est déroulé le lundi 04 avril à la salle des fêtes de Saint Didier (débuté en juin 2021 avec BE)

Sentier vélo à élaborer. Nous avons 4 semaines pour nous positionner et donner nos priorités en termes de mode doux

Il faudra également étudier les interconnexions avec les autres communes.

Il faudra fixer un atelier rapidement sur le sujet.

- ASDCR

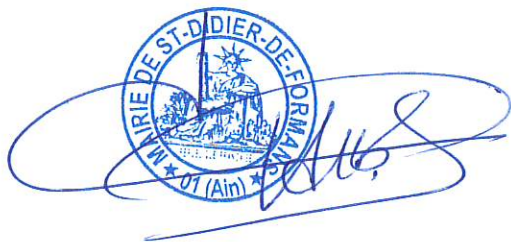
Monsieur Aknin intervient pour l'ASDCR

La 12^{ème} biennale c'est bien passée. 400 à 500 visiteurs et 27 exposants. Il remercie les élus, le conseiller régional et le conseiller départemental de leurs visites.

1^{er} mai randonnée du patrimoine (les bénéficiaires iront à la Chapelle)

La séance est levée à 23H00

Le Maire
Frédéric VALLOS

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans, Ain, is overlaid with a large, stylized blue ink signature.

Le secrétaire de séance
Daniel AKNIN

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans, Ain, is overlaid with a large, stylized blue ink signature.